

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES SYSTÈMES D'INFORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'État un deuxième crédit additionnel de CHF 2'250'550.- au crédit d'investissement de CHF 7'167'000.- accordé par le Grand Conseil le 29 septembre 2020 pour financer la modernisation du système d'information du Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP)

1. PRÉAMBULE

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie le mardi 27 mars 2026 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de Mmes et MM. Maurice Gay (président et rapporteur), Céline Baux, Michael Demont, Olivier Gfeller, Yann Glayre, Monique Hofstetter, Vincent Jaques, Didier Lohri, Laurent Miéville, Charles Monod, Alexandre Rydlo, Michael Wyssa, Valérie Zonca.

Excusées : Carole Dubois (remplacée par M. Hofstetter), Théophile Schenker et Regula Zellweger

M. Vassilis Venizelos, chef du Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) a participé à la séance ; il était accompagné de Mme Katiuska Stekel, cheffe de l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP), M. Mehdi Aouda, son adjoint, responsable de domaine Organisation et développement au SCTP et M. Patrick Amaru, directeur général de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance et contribué à la rédaction de ce rapport de commission.

2. PROPOS INTRODUCTIFS

Le Président rappelle que la CTSI a déjà examiné une première demande de crédit additionnel de 2'954'000 frs (24_LEG_97) et a établi son rapport, lequel avait été inscrit à l'ordre du jour du Grand Conseil. À la suite d'un échange avec le conseiller d'État, il a toutefois été décidé de différer son passage en plénum, un second crédit additionnel, présenté aujourd'hui, étant devenu nécessaire et ayant d'ores et déjà été anticipé. Par souci de cohérence à l'égard du Grand Conseil, il a été jugé préférable de soumettre simultanément les deux demandes de crédits additionnels, plutôt que de faire voter la première avant de revenir peu après avec la seconde.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le conseiller d'État rappelle que le besoin d'un système automatisé pour les services des curatelles est énorme. Chaque année, plusieurs milliers de dossiers sont traités, souvent impliquant des montants financiers importants et des situations complexes, concernant des personnes en situation de précarité et de grande vulnérabilité. Actuellement, la gestion repose encore sur des processus largement papier. En termes d'efficience, des améliorations significatives sont possibles. Ce système informatique est dès lors essentiel, et il permettra aux professionnel·les de travailler dans de meilleures conditions et offrira aux bénéficiaires des prestations et des réponses plus rapides et plus fluides. C'est précisément l'enjeu de la modernisation du système d'information (SI) du SCPT.

Chaque année, le SCTP connaît une augmentation relativement importante de ses effectifs, en lien avec la hausse du nombre de dossiers dont il assure le suivi. Il est rappelé que les dossiers sont ouverts par la Justice de paix, qui prend notamment les décisions de nomination de curatelles de portée générale, ensuite suivies et accompagnées par les assistantes sociales et assistants sociaux du SCTP. Le nombre de dossiers augmente ainsi chaque année. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette évolution, notamment la précarisation de la société et le vieillissement de la population.

L'intérêt de la modernisation du SI est précisément de rendre le travail des professionnel·les plus efficace, plus efficient, et donc de faire en sorte que la croissance des postes au sein du service soit freinée. Le conseiller d'État indique que le Service met en œuvre d'autres mesures d'efficacité, distinctes du SI, notamment pour accélérer les levées de mandats. Celles-ci contribuent également à une meilleure maîtrise de la croissance des dossiers et, par conséquent, de celle des effectifs.

Quoi qu'il en soit, la modernisation du SI constitue un outil indispensable pour améliorer la qualité des prestations, les conditions de travail et, partant, la capacité du SCTP à répondre plus rapidement et de manière plus efficiente.

Le conseiller d'État indique ne pas revenir avec satisfaction devant la CTSI avec un deuxième crédit additionnel de plus de 2 millions. Il relève en particulier que le projet n'a pas été conduit de manière satisfaisante par la filiale de Swisscom (Swisscom Digital Technology - SDT) qui a remporté le marché. En conséquence, des mesures ont été prises, notamment des sanctions financières à l'encontre de ce fournisseur.

Le conseiller d'État souligne néanmoins que cet outil demeure indispensable à l'accomplissement des missions du Service et invite la CTSI ainsi que le Grand Conseil à soutenir le crédit d'investissement.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE ET EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EMPD

Indicateur financier en rouge dans le Cockpit

Le Président rappelle que la CTSI a pu suivre les difficultés rencontrées par ce projet au travers du Cockpit (tableau de suivi des projets informatiques). La Commission reçoit en effet un certain nombre d'informations relatives à l'évolution du budget, des délais ou de la qualité, de la part de la DGNSI, qu'il remercie pour sa transparence. Le directeur général de la DGNSI avait notamment partagé des informations concernant les difficultés rencontrées avec cette filiale de Swisscom et l'évolution du projet, laquelle ne s'est pas révélée satisfaisante au regard du crédit accordé et de la qualité des livrables.

L'État de Vaud deviendra propriétaire du logiciel

Effectivement, ces dépassements et crédits additionnels ne sont pas satisfaisants. Une commissaire se réjouit néanmoins d'apprendre que Swisscom Digital Technology (SDT) devra payer des pénalités. Elle relève que l'EMPD indique qu'à l'époque, la solution retenue apparaissait comme la meilleure, voire la seule à répondre au cahier des charges. Elle exprime toutefois son inquiétude : au-delà des aspects techniques, elle souligne le risque que le fournisseur annonce, dans cinq ans, la fin du support et des mises à jour, contraignant à un changement de système faute de maintenance.

Le directeur général de la DGNSI précise que la majeure partie du logiciel repose sur un développement spécifique réalisé par SDT, dont le code appartiendra contractuellement à l'État de Vaud. Il indique ainsi qu'à l'issue du projet, si la DGNSI ne devait pas être satisfaite, elle pourrait soit reprendre la maintenance en interne, soit recourir à d'autres prestataires externes. Il convient dès lors de considérer cette solution comme un développement spécifique et non comme un logiciel édité par SDT, ce dernier intervenant principalement en qualité de développeur et d'intégrateur.

Il relève que, dans cette situation, un élément favorable réside dans le fait que SDT, bien que de taille modeste à l'origine, appartient maintenant au groupe Swisscom. Celui-ci dispose de ressources suffisantes pour assumer le projet et en garantir l'aboutissement. Il souligne qu'en l'absence de ce soutien, il aurait été fort possible que l'entreprise ne soit plus en mesure de poursuivre ses activités, laissant le projet inachevé.

La commissaire souligne qu'il y aura moins, voire pas, de frais de licence récurrents, la solution étant acquise et non louée.

Le directeur général de la DGNSI précise toutefois que certains composants, notamment en matière de comptabilité, restent fournis par des éditeurs et impliquent des coûts de licence. Il souligne néanmoins que, compte tenu de l'ensemble des crédits additionnels, le logiciel représentera un investissement global d'environ 12 millions, dont près de 80% correspondent à un développement spécifique. Le code appartiendra à l'État de Vaud, ce qui offrira une marge de manœuvre importante pour la suite. Il sera ainsi possible de déterminer s'il convient de poursuivre la collaboration avec SDT dans le cadre d'un contrat de maintenance, de recourir à d'autres partenaires ou encore d'assurer en interne l'évolution du système, à l'instar de ce qui se fait pour la fiscalité.

Amélioration significative en termes de suivi et gestion administrative

Une commissaire relève que les difficultés administratives au sein du SCTP ont déjà été évoquées à plusieurs reprises. S'adressant aux personnes métier, elle aurait souhaité obtenir des précisions sur les améliorations concrètes qu'apportera le nouveau SI dans leur travail quotidien. Elle rappelle que les processus actuels, notamment fondés sur des dossiers papier, sont peu efficaces et demande quels gains et quelles améliorations sont attendus de la poursuite et de l'aboutissement de ce projet informatique.

La cheffe du SCTP confirme qu'une amélioration significative est attendue en matière de suivi et de gestion administrative. Elle relève qu'actuellement, le travail repose sur des dossiers papier et des outils dispersés, tandis que le nouveau système permettra de centraliser et d'unifier l'information. Celle-ci sera accessible en temps réel aux curateurs et curatrices et garantira, en cas d'absence, la continuité du suivi et de la gestion des curatelles, notamment sur les plans financier et administratif. Cette centralisation constituera ainsi un gain d'efficacité notable par rapport à la situation actuelle.

Accès aux applications

S'agissant des curatrices et curateurs privés, un commissaire demande si elles ou ils auront accès aux applications informatiques dont il est question. L'adjoint à la cheffe du SCTP répond par la négative : le système concerne uniquement les situations suivies par des curatrices et curateurs professionnels, et demeure dès lors interne au Service.

Il souligne en outre deux éléments juridiques déterminants. D'une part, les curatrices et curateurs privés ne sont pas des collaboratrices ou collaborateurs de l'ACV et ne sont donc pas soumis au même cadre, notamment en matière de secret professionnel. D'autre part, la base légale est explicite ; elles et ils ne peuvent accéder qu'aux données relatives aux personnes dont ils ont la charge dans le cadre d'un mandat judiciaire, à l'exclusion de toute autre information.

5. EXAMEN DU PROJET DÉCRET, DISCUSSIONS ET VOTES (25_LEG_148)

Art. 1 : adopté à l'unanimité

Article 2

Le Conseil d'État propose que ce crédit d'investissement soit immédiatement amorti. Un commissaire dépose un amendement visant à l'amortir sur une durée de cinq ans, estimant qu'il s'agit de la règle usuelle. Il relève que ce crédit ne s'inscrit plus dans la logique d'un crédit en cours au regard des règles du SAGEFI.

Le conseiller d'État indique que ce débat a déjà été abordé à plusieurs reprises et indique que la cheffe du département des finances s'est engagée à poursuivre la réflexion, en collaboration avec la Commission des finances (COFIN), sur la politique des amortissements. Il comprend la position exprimée, mais précise qu'un éventuel changement de pratique prendra un peu de temps. Il invite dès lors la CTSI et le Grand Conseil à maintenir l'article 2 tel que proposé.

Le commissaire rappelle qu'il était déjà intervenu sur cette question en 2021 au sein de la COFIN, notamment sur les durées d'amortissement. En 2026, il constate qu'aucune évolution n'est intervenue.

Dès lors, il maintient sa position, estimant qu'il reste une année de législature pour faire évoluer les pratiques. Il considère qu'un investissement de plus de 2 millions pour des logiciels informatiques ne devrait pas faire l'objet d'un amortissement immédiat.

Au point 3.2 de l'EMPD il est prévu un amortissement sur deux ans, 2026 et 2027

Une commissaire relève une divergence entre l'explication figurant au point 3.2 de l'exposé des motifs et l'article 2 du projet de décret dont il est question. Il y est indiqué que la durée d'amortissement des investissements informatiques est de cinq ans, mais que, dans le cadre d'un crédit additionnel, l'amortissement s'effectue sur la durée résiduelle, calculée depuis la date du décret initial en 2020. En conséquence, l'objet n'étant pas entièrement amorti, les dépenses additionnelles seraient amorties au prorata sur les années 2026 et 2027.

Le directeur général de la DGNSI indique que la dépense est prévue sur une seule année, en 2026, ce qui peut justifier un amortissement immédiat sur une année. Il précise que, pour cet objet, la COFIN a validé l'autorisation de dépenses pour la poursuite du projet sans délai.

Selon le commissaire, il y a une coupure qui est nette de cet EMPD : en 2025, il n'y a plus d'argent, 2026, la COFIN décide d'autoriser une dépense.

Amendement :

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti ~~immédiatement~~ en 5 ans.

Vote : l'amendement est refusé par 4 voix contre, 1 voix pour et 8 abstentions.

Le commissaire indique qu'il ne déposera pas de rapport de minorité, mais qu'il s'exprimera sur ce point en plénum.

Art. 2 (non amendé) : adopté par 12 voix pour et 1 voix contre

Art. 3 : adopté par 12 voix pour et 1 abstention

6. RECOMMANDATION D'ENTRÉE EN MATIÈRE

À l'unanimité, la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret.

Nyon, le 10 avril 2026

*Le rapporteur :
(Signé) Maurice Gay*